

À tous les propriétaires et responsables de EDF
et à toutes celles et ceux qui cachent leurs délits
derrière une institution qui a perdu son statut par sa privatisation en 2003

Lettre publique.

Toulouse, le 1er août 2025

Madame, Monsieur,

Il semble que l'inconscience au pouvoir utilisant le chantage ne puisse pas considérer les conséquences de ses actes ? Vraiment ? Est-ce que tous les agents EDF sont des personnes volontairement inconscientes de la nuisance institutionnelle qu'elles provoquent et propagent ? contre les individus et les familles qu'EDF nourrit d'énergie électrique ? contre celles et ceux qui ne se soumettent pas aux abus illégaux de facturations de EDF.

Est-ce que cette illégalité obéie est la preuve du pouvoir que désirent les propriétaires illégitimes d'Électricité de France, privatisée sans l'accord public ? Imposer et apposer 315 % de taxes dissimulées sur une énergie essentielle à la vie sociale montrerait que cette énergie est aussi nocive que les cigarettes taxées à 300 % ? Même l'essence ne dépassait pas 80 % de taxes ! Il y a donc quelque chose de malsain qui dirige l'entreprise de production et de diffusion de l'électricité de ce pays dans ce pays (sans parler de ses abus de mise en danger de personnes là où elle vend son électricité à l'étranger).

La fraude à la facture d'EDF que les comptables d'EDF s'efforcent de dissimuler montre l'illégalité « de l'exigence ». Les fraudes EDF à la facturation multiplient le prix de l'électricité par 3 de sa valeur réelle. Toutes les actions d'écriture signées EDF tentent de masquer cette fraude fiscale nationale. Fiscale, car il s'agit d'ajouts de taxes injustifiées et injustifiables que par des arguments faussés défendus par les agents EDF employés à agresser les consommateurs qui refusent de se plier à l'extorsion EDF. Tel le compteur Linky qui autorise de modifier à distance les chiffres affichés au compteur des particuliers.

Il s'agit bien d'abord de fraude fiscale signée EDF qui ne peut pas être ignorée par les citoyens qui ne veulent pas participer à cette extorsion et ce détournement massif à l'échelle nationale. Ce qui surprend est l'ignorance générale qui enveloppe cette extorsion nationale, la floutant dans le brouillard de l'indicible. Si cet indicible existe, c'est que la menace est sérieuse et crainte. Le déni masque toujours une mise en danger. EDF se distingue par la banalisation de la menace, pour opérer ses extorsions. C'est un délit sérieux qui punit selon l'article 312-1 de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Oui, l'extorsion est un délit sérieux, qu'elle soit commise par un individu ou un groupe d'individus qui se cachent derrière une institution transformée en entreprise privée. « L'extorsion est le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque. » L'article 312-6 précise que « L'extorsion en bande organisée est punie de vingt ans de réclusion criminelle et de 150 000 euros d'amende. » EDF par l'anonymat de ses individus agit « en bande organisée » ; ce qui signifie que *toutes les personnes travaillant à EDF, principalement à l'ordonnance des facturations, à la comptabilité, et au contrôle des compteurs Linky, etc., tous ses employeurs et ses employés forment la « bande organisée » qui commet l'extorsion envers 70 millions de consommateurs dans ce pays sont passibles de 20 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.*

EDF ne se condamne pas, par sa fonction institutionnelle de service au public, mais ses propriétaires et agents, personnes physiques qui pratiquent l'extorsion directement et indirectement utilisant EDF pour réaliser leurs détournements de fonds public sont juridiquement coupables et d'extorsions et de détournement de fonds public : *10 ans d'emprisonnement pour tous les responsables et auteurs des facturations illégales ainsi que leurs complices qui réalisent l'extorsion nationale opérés par menace nationale.* On perçoit clairement le procès retentissant.

Quant à ma personne, je vous avais déjà prévenu des malveillances illégales que vous m'infligez, avec ses dommages réalisés. Vous devez certainement ignorer que je suis une personne publique (et/ou vouloir jouir d'un rapport de force infantile). Je suis compositeur de

musique, créateur de musiques savantes. Désigné le + inventif du XXI^e siècle. Mon oeuvre est abondante et distribuée dans le monde entier. Mes oeuvres musicales réalisées depuis 1979 me disposent inévitablement dans l'histoire. À travers ma personne compositrice, vos actes à me nuire ne peuvent pas être niés ni oubliés. Vous attachez et affichez à travers ma personne publique, qui a besoin d'électricité pour créer sa musique, la nuisance EDF. À persister à me nuire, votre condamnation sera d'autant plus retentissante.

Je vous avais prévenu par une lettre précédente, il y a quelques années, que l'électricité ici était accompagnée de décharges qui m'ont détruit 2 consoles de mixages audio numériques d'une valeur chacune de 12 000 €. Je considère donc que EDF me doit 24 000 € pour le dommage de mon équipement, sans compter les disques durs endommagés par ces mêmes décharges électriques, incluses dans l'alimentation électrique (depuis, ERDF a réalisé des travaux dans ma rue et ces chocs électriques n'existent plus dans l'alimentation électrique). Et, c'est pour cette raison que je me suis équipé d'un onduleur, pour protéger et empêcher les chocs électriques de détruire mes machines audio numériques.

Mais votre agression à me réduire ma consommation à 1kVA pour obtenir une extorsion m'interdit de chauffer l'eau. Utiliser la bouilloire coupe l'électricité et le chauffe-eau doit être débranché pour pouvoir cuire qu'avec une seule plaque électrique. Machine à laver et four sont inutilisables depuis votre réduction illégale à 3kVA en 2018.

Aujourd'hui, le dommage, qui s'ajoute aux autres, réside dans LA COUPURE DE L'ÉLECTRICITÉ QUI EST SI VIOLENTE QUE L'ONDULEUR NE PEUT RENTRER EN ACTION POUR PROTÉGER MES MACHINES NUMÉRIQUES AUDIO DU CHOC ÉLECTRIQUE. Ces coupures violentes avec la réduction illégale de l'ampérage prouvent : la volonté des employeurs et employés d'EDF de nuire et le délit d'extorsion, dont s'ajoute la destruction de matériel. LA NUISANCE DES RESPONSABLES DE EDF EST EFFECTIVE ET CONDAMNABLE. Tout ça pour une centaine d'euros ! Ce qui confirme qu'il s'agit d'abord de la volonté d'imposer sa domination. Et c'est bien sûr cette attitude qui est malsaine et fait commettre des délits par les employeurs et les employés d'EDF.

Votre attaque à me réduire mon ampérage, d'abord en 2018 à 3kVA, puis le 31 mai 2025 à 1kVA, tout en me facturant 6kVA est un délit. Nuisance volontaire, parce que je paye mes factures avec la TVA, tout en ayant bien conscience de retirer du paiement et pointer TOUS LES ABUS ILLÉGAUX DE FACTURATION DE EDF : c'est une agression parfaitement claire qui confirme les fraudes, les menaces et l'extorsion des responsables et exécutants à EDF.

Le compositeur d'aujourd'hui ne compose plus avec le piano, mais avec un studio d'enregistrement. Un studio d'enregistrement est un laboratoire d'expérimentations et de réalisations musicales avec des machines alimentées par l'électricité, que tout compositeur au fait de, et agissant la création musicale originale (et non la reproduction des musiques passées) possède chez soi pour créer sa musique. Donc, l'électricité est essentielle à sa créativité.

EDF à me réduire, jusqu'à presque néant, mon alimentation électrique par la prise de conscience sociale, **provoque un choc culturel**, qui a insister à me nuire sera d'autant plus puissant et retentissant.

À vous de voir.

Cette lettre, écrite pour éveiller votre inconscience avide de pouvoir à jouir à nuire son prochain est une attitude publique identifiée malsaine qui ne devrait pas être banalisée par des procédures automatiques même dans les institutions publiques privatisées ; car il s'agit en société de cultiver l'humanité au contraire de sa bestialité, celle de jouir à nuire qui révèle une frustration et une colère profonde que la rancune ne peut certainement pas guérir.

Mathius Shadow-Sky